

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ N° 2026 – 170 6^{ème} CINEMA EN PLEIN AIR ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route notamment l'article R417-10 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la commune organise le 6^{ème} Cinéma en Plein Air le samedi 25 juillet 2026 dès 20h00,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'informer les riverains du Centre-Bourg de l'organisation d'un cinéma en plein air, pouvant engendrer une nuisance sonore au-delà de l'heure légale.

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique, notamment en ce qui concerne l'installation sur le site, la circulation et le stationnement des véhicules au Centre-Bourg.

A R R Ê T E

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ARTICLE 1 :

- La Rotonde :

Du samedi 25 juillet 2026 à partir de 19h00, jusqu'au dimanche 26 juillet 2026 1h30, la rotonde sera interdite à la circulation et au stationnement. Seuls les véhicules municipaux et celui de Cinebus seront autorisés à stationner. Une signalétique sera mise en place.

ARTICLE 2 :

Tout stationnement d'un véhicule sur l'emplacement réservé mentionné ci-dessus est considéré comme gênant et constitue une contravention de 2^{ème} classe qui sera transmise aux tribunaux, compétents. Une mise en fourrière pourra être également prescrite ; conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route.

DEROGATION A L'ARRETE n°2021-055 RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article numéro 3 de l'arrêté numéro 2021-055 en date du 15 décembre 2021 portant réglementation d'utilisation de dispositif de diffusion sonore lors de manifestations à caractère privé ou public, la commune de Vétraz-Monthoux et Cinebus sont autorisées à diffuser un film, dans un lieu public pour la soirée du samedi 25 juillet 2026 et au-delà de 20h00.

INSTALLATION DU MATERIEL DE PROJECTION – SECURISATION DE LA ZONE

ARTICLE 4 :

Le samedi 25 juillet 2026, entre 19h00 et 21h45 : installation du matériel de projection par Cinébus.

La zone du parc accueillant le cinéma en plein air sera interdite au public sur ce créneau horaire.

Un barriérage de sécurité ainsi qu'une signalétique seront mis en place afin de garantir la sécurité des personnes présentes dans le parc.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera mise en place, entretenues et surveillées par les représentants de la Commune. Elles devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, par les représentants de la Commune.

L'accès des moyens de secours devra être maintenu – toute circonstance.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatés par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P. 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint Julien en Genevois,
 - Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
 - Police Municipale,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 22/06/26

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le
Publié et notifié le 24/06/2026

